

**DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE  
TERRITORIAL** décret 2006-1392 du 17 novembre 2006

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des fonctionnaires territoriaux pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude au grade de Directeur de police municipale territorial au titre de la promotion interne.  
Peuvent bénéficier de ces dispositions sur avis de la Commission Administrative Paritaire:

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR au 1 <sup>er</sup> janvier de la LISTE D'APTITUDE
<p><b>Les chefs de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe et les chefs de service de police principal de 1<sup>ère</sup> classe</b></p> <p><b>Dispositions dérogatoires applicables à compter du 1er janvier 2015 pendant une période de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2017, dans la limite d'une inscription par commune ou établissement public éligible au titre de cette période</b></p>	<p>°exercer les fonctions au 26/12/2014 dans une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est compris entre 20 et 39 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale</p> <p>° 7 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au 26/12/2014</p>

*Au-delà de ces règles statutaires, s'appliqueront les critères en matière de promotion interne retenus par la C.A.P. du 30/06/2015*

Les propositions, à retourner avant le **vendredi 25 septembre 2015 à 12h00** doivent comporter :

Une fiche de renseignements (à télécharger) et les pièces justificatives jointes.

**ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA TRAITE EN L'ETAT**

La C. A. P. ne prend pas en compte les dossiers arrivés hors délai

Les pièces justificatives transmises après le **vendredi 25 septembre 2015 à 12h00**, ne seront pas prises en compte.

Le Service Gestion des Carrières du Centre de Gestion 04 68 34 86 24 se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Perpignan le 30 juillet 2015

Le Président  
Robert GARRABE



Collectivité

Nom - Prénom de l'agent

**CONDITIONS STATUTAIRES**

à satisfaire au 1/1/2016

Cocher la case

correspondante

Joindre la copie de l'arrêté

 Les chefs de service de police principal de 2ème classe

°exercer les fonctions au 26/12/2014 dans une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est compris entre 20 et 39 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale

 les chefs de service de police principal de 1ère classe

° 7 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au 26/12/2014

**DEROGATION**  
(Décret 2014-1597 du 23.12.2014)

Dispositions dérogatoires applicables à compter du 1er janvier 2015 pendant une période de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2017, dans la limite d'une inscription par commune ou établissement public éligible au titre de cette période

*Les colonnes grisées sont réservées aux services instructeurs du CDG 66 (ne rien écrire -merci)**L'agent présenté remplit les conditions statutaires pour être proposé à cette promotion interne*

oui

non

APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

n° d'ordre si plusieurs agents

SIGNATURE DE L'AUTORITE TERRITORIALE

*L'agent concerné atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus, et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes.*

SIGNATURE DE L'AGENT

**CONSIGNES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER**

Ce dossier a été établi afin d'obtenir un maximum d'informations pouvant permettre aux membres de la Commission Administrative Paritaire d'attribuer objectivement les postes de Promotion Interne.

Il est très important qu'il soit rempli avec soin en respectant les consignes.

Toutes pièces justificatives incontestables sauf attestation sur l'honneur des autorités territoriales.

Toute rubrique mal ou non renseignée ou non accompagnée des pièces justificatives ne sera pas prise en compte.

Les dossiers arrivés hors délai soit après le **VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 à 12h00** ne seront pas traités conformément au choix des membres des C.A.P.

réservé aux services du CDG 66 (ne rien écrire merci)

DATE DE RECEPTION

VERIFICATION

CONTROLE